

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 22/001/2007 – ÉFAI

16 janvier 2007

AU 12/07 Craintes pour la sécurité

CHILI **Le personnel de l'Observatorio de Derechos de los Pueblos Indigenas (Observatoire des droits des peuples indigènes) ainsi que les membres de la communauté indigène mapuche de Temucucui**

Le 9 décembre 2006, on est entré par effraction dans les bureaux de l'Observatorio de Derechos de los Pueblos Indigenas (Observatoire des droits des peuples indigènes), une organisation non gouvernementale (ONG), à Temuco, dans la région IX du Chili. Des documents confidentiels concernant la communauté indigène mapuche de Temucucui (région IX) ont été dérobés. Amnesty International craint que les membres de cette communauté et le personnel de l'organisation ne soient en danger.

Un nombre indéterminé d'individus se sont introduits dans les locaux de l'Observatoire des droits des peuples indigènes et ont emporté six disques durs des ordinateurs de l'organisation. Ceux-ci contenaient de précieuses informations relatives aux activités qu'elle mène en faveur de la communauté mapuche de Temucucui. Les cambrioleurs n'ont rien volé d'autre, pas même les imprimantes, les instruments de musique, les téléphones ni un tableau de valeur. Il y a lieu de craindre que ce cambriolage ne vise à intimider le personnel de l'organisation et à perturber son travail. L'Observatoire des droits des peuples indigènes a signalé les faits aux autorités.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'Observatorio de Derechos de los Pueblos Indigenas (Observatoire des droits des peuples indigènes) œuvre en faveur des droits des peuples indigènes du Chili, à travers un travail de promotion, de défense de ces droits, et de recherche. Il a été créé à Temuco en 2004, par un groupe de citoyens issus de divers milieux professionnels et ethniques s'inquiétant du manque de respect et de reconnaissance, sur le plan juridique, des droits des populations indigènes au Chili.

L'Observatoire des droits des peuples indigènes recueille et rend publiques des informations relatives aux violations des droits humains perpétrées par des *carabineros* (police nationale en uniforme) contre des membres de la communauté mapuche. Le cambriolage a eu lieu deux jours après la publication par l'Observatoire d'informations concernant une opération de police qui a fait dix blessés parmi la population mapuche, dont une femme enceinte et un enfant de huit ans.

Le Chili est membre de l'Organisation des États américains (OEA). En juin 2004, l'Assemblée générale de cette organisation a adopté une résolution, dans laquelle elle réaffirmait son soutien à l'action des défenseurs des droits de la personne. Elle reconnaissait également leur précieuse contribution à la promotion, au respect et à la protection des libertés et des droits fondamentaux dans les Amériques, ainsi qu'à la représentation et à la défense des individus, minorités et autres groupes dont les droits sont menacés ou bafoués.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par la sécurité de tous les membres du personnel de l'Observatorio de Derechos de los Pueblos Indigenas (Observatoire des droits des peuples indigènes), dont les bureaux ont été cambriolés le 9 décembre 2006 ;
- demandez qu'une enquête impartiale soit menée dans les meilleurs délais sur cette entrée par effraction et sur le vol de documents confidentiels, que les résultats en soient rendus publics et que les responsables présumés soient déférés à la justice ;
- exhortez les autorités à faire le nécessaire pour que le personnel de cette organisation soit en mesure de poursuivre ses activités de défense des droits des peuples indigènes sans crainte de voir sa sécurité

menacée, conformément aux obligations incombant au Chili en vertu de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, ainsi qu'aux termes de la résolution de l'OEA de juin 2004 sur les défenseurs des droits humains ;

- priez les autorités de veiller à ce que les communautés indigènes mentionnées dans les fichiers de l'Observatoire bénéficient de toutes les mesures de protection requises.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur

Señor Ministro del Interior
Sr. Belisario Velasco Baraona
Ministerio del Interior
Palacio de la Moneda
Santiago, Chili

Fax : + 56 2 699 2165

Formule d'appel : *Señor Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Gouverneur de la région IX

Señor Intendente IX Región
Región Araucanía
Sr. Eduardo Klein Koch
Bulnes 590 piso 2
Temuco, Chili

Fax : + 56 45 208217

Formule d'appel : *Señor Intendente, / Monsieur le Gouverneur,*

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères

Señor Ministro de Relaciones Exteriores
Sr. Alejandro Foxley Rioseco
Ministerio de Relaciones Exteriores
Edificio Jose Miguel Carrera
Teatinos 180
Santiago, Chili

Fax : + 56 2 6994202 / 698 3592

Courriers électroniques : minrel@minrel.cl ou via le site Internet suivant :

<http://www.minrel.gov.cl/webMinRel/contactenos.do>

Organisation non gouvernementale (ONG)

Observatorio de Derechos de los Pueblos Indigenas
Antonio Varas 428
Temuco, Chili

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Chili dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 27 FÉVRIER 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*